

Communauté de Communes

MEUSE-ROGNON

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Zones PLUi CCMR

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Illoud,
Le Président,

ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :



Communauté de Communes

Meuse-Rognon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Zones PLUi CCMR

TABLE DES MATIERES

LES ZONES SELON LE CODE DE L'URBANISME	5
1 ZONE U.....	5
2 ZONE AU	5
<i>1AU</i>	<i>5</i>
<i>2AU</i>	<i>6</i>
3 ZONE A.....	6
4 ZONE N.....	6
LES ZONES DU PLUI MEUSE-ROGNON	7

LES ZONES SELON LE CODE DE L'URBANISME

Constituent le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Le document écrit,
- Les documents graphiques délimitant les zones.

1 ZONE U

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

Il existe plusieurs types de zones U : UA, UB, UX,...

2 ZONE AU

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ».

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Les secteurs de friches et de renouvellement urbain peuvent être classés en zone U en y associant une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

1AU

Zone dotée d'équipements de dimension suffisante en périphérie immédiate : elle est constructible dans les conditions d'aménagement et d'équipement définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, **soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble,**

soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les OAP et le règlement. (Le choix est à faire pour chaque zone 1 AU).

Il existe plusieurs types de zones AU : 1AU, 1AUX,...

2AU

Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate (2AU).

L'urbanisation de cette zone sera soumise à une évolution du document (modification avant 9 ans ou révision au-delà de 9 ans).

3 ZONE A

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A (article R. 123-7) :

1. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées
2. Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements.

Il existe plusieurs secteurs dans la zone A : Ah et Ap.

4 ZONE N

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipée ou non, à protéger en raison :

1. Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2. Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3. Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4. Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5. Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

1. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ;
2. Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Il existe plusieurs secteurs dans la zone N : Hh, Nc,...

LES ZONES DU PLUi MEUSE-ROGNON

1 LES ZONES URBAINES

- **Zone Urbaine de centre ancien (UA)** : centres anciens des pôles structurants et principaux.

Les communes concernées : Andelot-Blancheville, Brevannes-en-Bassigny, Doulaincourt-Saucourt, Manois, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt et Saint-Blin.

- **Zone Urbaine mixte (UB)** : centres-bourgs et extensions existants.

Les communes concernées : Aillianville, Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Bourdons-sur-Rognon, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Brevannes-en-Bassigny, Chalvraines, Champigneulles-en-Bassigny, Chantraines, Chaumont-la-ville, Cirey-les-mareilles, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Domremy-Landeville, Doncourt-sur-Meuse, Doulaincourt-Saucourt, Ecot-la-Combe, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-Chemin, Hacourt, Harreville-les-Chanteurs, Huilliecourt, Humberville, Illoud, Lafauche, Leurville, Levecourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt-Sur-Meuse, Manois, Mareilles, Mennouveaux, Merrey, Millieres, Montot-Sur-Rognon, Orquevaux, Outremecourt, Ozieres, Prez-Sous-Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault, Semilly, Signeville, Sommerecourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Thol-les-Millieres, Vaudrecourt, Vesaignes-sous-Lafauche, Vignes-la-Cote, Vroncourt-la-Cote

- **Zone Urbaine d'Equipements Publics (UE)** : équipements nécessaires aux services publics.

Les communes concernées : Aillianville, Andelot-blancheville ; Bourdons-sur-rognon, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Brevannes-en-Bassigny, Chalvraines, Chantraines, Chaumont-la-ville, Cirey-les-mareilles, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Domremy-Landeville, Doncourt-sur-Meuse, Doulaincourt-Saucourt, Ecot-la-combe, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-chemin, Harreville-les-Chanteurs, Huilliecourt, Illoud, Leurville, Malaincourt-sur-Meuse, Manois, Mareilles, Merrey, Montot-sur-Rognon, Orquevaux, Outremecourt, Prez-sous-Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault, Signeville, Sommerecourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Vesaignes-sous-Lafauche, Vignes-la-cote.

- **Zone Urbaine de services de santé (US)** : équipements privés de santé.

Les communes concernées : Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Doulaincourt-Saucourt et Manois.

- **Zone Urbaine à vocation touristique (UT)** : zone urbaine avec une vocation touristique.

Les communes concernées : Andelot-Blancheville, Illoud, Outremécourt.

- **Zone Urbaine d'activités artisanales (UX)** : activités artisanales existantes

Les communes concernées : Andelot-Blancheville, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Chalvraines, Domremy-Landeville, Doulaincourt-Saucourt, Goncourt, Graffigny-chemin, Harreville-les-Chanteurs, Huilliecourt, Illoud, Levécourt, Merrey, Montot-sur-Rognon, Outremécourt, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault.

- **Zone Urbaine d'activités industrielles (UY)** : activités industrielles.

Les communes concernées : Breuvannes-en-Bassigny, Doulaincourt-Saucourt, Clinchamp, Illoud, Manois, Merrey et Outremécourt

2 LES ZONES A URBANISER

- **Zone A Urbaniser à vocation résidentielle (1AU)** : extension pour de l'habitat avec réseaux à proximité immédiate

Les communes concernées : Aillianville, Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Chalvraines, Doulaincourt-Saucourt, Illoud, Maisoncelles, Manois, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault, Signeville.

- **Zone A Urbaniser à vocation économique (1AUX)** : extension pour des activités économiques avec réseaux à proximité immédiate

Les communes concernées : Aillianville, Andelot-Blancheville, Chalvraines, Prez-sous-Lafauche, Saint-Blin.

- **Zone A Urbaniser à vocation industrielle (1AUY)** : extension pour des activités industrielles avec réseaux à proximité immédiate

La commune concernée : Roches-Bettaincourt.

- **Secteur A Urbaniser pour accueillir des énergies renouvelables (Apv)** : secteur de création d'un parc photovoltaïque au sol

La commune concernée : Doulaincourt-Saucourt.

3 LES ZONES AGRICOLES

- **Zone Agricole (A)** : zone réservée aux activités agricoles

Les communes concernées : Aillianville, Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Bourdons-sur-Rognon, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Chalvraines, Champigneulle-en-Bassigny, Chantraines, Chaumont-la-ville, Cirey-les-mareilles, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Domremy-Landeville, Doncourt-sur-Meuse, Doulaincourt-Saucourt, Ecot-la-Combe, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-Chemin, Hacourt, Harreville-les-Chanteurs, Huilliecourt, Humberville, Illoud, Lafauche, Leurville, Levecourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt-Sur-Meuse, Manois, Mareilles, Mennouveaux, Merrey, Millieres, Montot-Sur-Rognon, Orquevaux, Outremecourt, Ozieres, Prez-Sous-Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault, Semilly,

Signeville, Sommerecourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Thol-les-Millieres, Vaudrecourt, Vesaignes-sous-Lafauche, Vignes-la-Cote, Vroncourt-la-Cote.

- **Secteur agricole d'habitat isolé (Ah)** : secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) destiné à la création de nouvelles constructions à usage d'habitation

Les communes concernées : Bassoncourt, Bourg-Sainte-Marie, Chalvraines, Champigneulles-En-Bassigny, Chantraines, Consigny, Doncourt-Sur-Meuse, Ecot-La-Combe, Germainvilliers, Goncourt, Harreville-Les-Chanteurs, Levecourt, Maisoncelles, Manois, Mareilles, Outremecourt, Prez-Sous-Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Saint-Blin, Signeville, Sommerecourt, Vaudrecourt, Vesaignes-Sous-Lafauche, Vignes-La-Cote.

- **Secteur agricole de protection patrimoniale (Ap)** : secteur pour la protection du cône de vue

La commune concernée : Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon

4 LES ZONES NATURELLES

- **Zone Naturelle (N)** : zone de protection des espaces naturels

Les communes concernées : Aillianville, Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Bourdons-sur-Rognon, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Chalvraines, Champigneulles-en-Bassigny, Chantraines, Chaumont-la-ville, Cirey-les-mareilles, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Domremy-Landeville, Doncourt-sur-Meuse, Doulaincourt-Saucourt, Ecot-la-Combe, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-Chemin, Hacourt, Harreville-les-Chanteurs, Huilliecourt, Humberville, Illoud, Lafauche, Leurville, Levecourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt-Sur-Meuse, Manois, Mareilles, Mennouveaux, Merrey, Millieres, Montot-Sur-Rognon, Orquevaux, Outremecourt, Ozieres, Prez-Sous-Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault, Semilly, Signeville, Sommerecourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Thol-les-Millieres, Vaudrecourt, Vesaignes-sous-Lafauche, Vignes-la-Cote, Vroncourt-la-Cote.

Secteur naturel de protection et de mise en valeur des sites en raison de leur intérêt patrimonial et paysager (Nc) : secteur naturel de protection des demeures et châteaux

Les communes concernées : Andelot-Blancheville, Brainville-Sur-Meuse, Chantraines, Doulaincourt-Saucourt, Ecot-La-Combe, Germainvilliers, Lafauche, Manois, Orquevaux, Reynel, Roches-Bettaincourt, Romain-Sur-Meuse, Signeville, Vesaignes-Sous-Lafauche.

Secteur naturel d'habitat isolé (Nh) : secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) destiné à la création de nouvelles constructions à usage d'habitation

Les communes concernées : Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Doulaincourt-Saucourt, Germainvilliers, Goncourt, Hacourt, Harreville-Les-Chanteurs, Illoud, Levecourt, Manois, Merrey, Orquevaux, Reynel, Roches-Bettaincourt, Signeville.

Secteur naturel de jardins (Nj) : secteur destiné aux extensions et annexes de constructions d'habitation

Les communes concernées : Aillianville, Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Bourdons-sur-Rognon, Bourg-Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Brainville-sur-Meuse, Breuvannes-en-Bassigny, Chalvraines, Champigneulle-en-Bassigny, Chantraines, Chaumont-la-ville, Cirey-les-mareilles, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Domremy-Landeville, Doncourt-sur-Meuse, Doulaincourt-Saucourt, Ecot-la-Combe, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny-Chemin, Hacourt, Harreville-les-Chanteurs, Huilliecourt, Humberville, Illoud, Lafauche, Leurville, Levecourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt-Sur-Meuse, Manois, Mareilles, Mennouveaux, Merrey, Millieres, Montot-Sur-Rognon, Orquevaux, Outremecourt, Ozieres, Prez-Sous-Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Roches-Bettaincourt, Romain-sur-Meuse, Saint-Blin, Saint-Thiebault, Semilly, Signeville, Sommerecourt, Soulaucourt-sur-Mouzon, Thol-les-Millieres, Vaudrecourt, Vesaignes-sous-Lafauche, Vignes-la-Cote, Vroncourt-la-Cote.

Secteur naturel de loisirs (NI) : secteur naturel destiné aux loisirs

Les communes concernées : Bassoncourt, Bourg-Sainte-Marie, Brainville-Sur-Meuse, Breuvannes-En-Bassigny, Illoud, Lafauche, Orquevaux, Reynel, Vesaignes-Sous-Lafauche.

Secteur naturel de protection patrimoniale (Np) : secteur naturel de protection spécifique

Les communes concernées : Bourmont entre Meuse et Mouzon, Saint-Blin.

Secteur naturel d'énergies renouvelables (Npv) : secteur de création d'un parc photovoltaïque

Les communes concernées : Goncourt, Manois.

Secteur naturel de tourisme (Nt) : secteur naturel destiné au tourisme

Les communes concernées : Andelot-Blancheville, Bourg-Sainte-Marie, Lafauche, Romain-sur-Meuse.